

Service de prévention des risques  
5 voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25005 BESANÇON

BESANÇON, le 10/07/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 01/06/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **INOVYN France**

usine de Tavaux  
2 avenue de la république  
39500 Tavaux

Code AIOT : 0005902685

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2023 dans l'établissement INOVYN France implanté usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 Tavaux. L'inspection a été annoncée le 10/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- INOVYN France
- usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 Tavaux
- Code AIOT : 0005902685
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Etablissement Seveso seuil haut spécialisé dans la production de produits chimiques (chlore, chlorure de vinyle monomère, soude caustique, organiques chlorés) et de PVC. L'inspection du 01/06/2023 s'est déroulée aux services Allyliques, Pyrolyse et DCE

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- maillage / sectionnement des réseaux incendie des parcs de stockage de liquides inflammables visés par l'arrêté ministériel du 03/10/2010 sur le périmètre INOVYN.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

Nº	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Stratégie de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	/	Sans objet
3	Inventaire des stockages LI	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43-3-8	/	Sans objet
4	Maillage réseau incendie LI – Allyliques	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	/	Sans objet
5	Maillage réseau incendie LI – Allyliques – Pyrolyse	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	/	Sans objet
6	Maillage réseau incendie LI – DCE	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5	/	Sans objet
9	Conditions de stockage récipients mobiles LI	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 6.2.1 et 6.2.2 - titre 2 - chapitre 1	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Stockages de LI toxiques	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5	/	Sans objet
7	Maillage réseau incendie LI – Mesures débits	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43-3-2	/	Sans objet
8	Maillage réseau primaire plateforme	Lettre du 01/02/2023, article 5	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le sujet du maillage / sectionnement des réseaux primaire et secondaires utilisés aux fins d'extinction d'incendie et de protection des stockages de liquides inflammables a notamment été évoqué lors des inspections DREAL des 04/11/2010, 27/09/2013, 24/01/2017, 16/12/2021, 08/02/2022 et 24/05/2022.

La DREAL a présenté, lors de l'inspection, ses observations sur les documents remis préalablement par l'exploitant :

1. inventaire des parcs de stockage de liquides inflammables assujettis ou non au critère visé à l'article 43-3-8 de l'arrêté ministériel du 03/10/2010 (maillage du réseau incendie à partir d'un débit d'extinction supérieur à 240 m<sup>3</sup>/h) ;
2. démonstration et mise en conformité du maillage des réseaux incendie primaire et secondaires alimentant les parcs assujettis au critère précité ;
3. justification par la mesure de l'atteinte des débits calculés sur les sprinklerages des réservoirs de stockage de liquides inflammables visés par l'arrêté ministériel du 03/10/2010.

L'examen de ces documents, la visite des installations et le test d'un dispositif de protection contre l'incendie d'un réservoir de liquide inflammable (secteur DCE) conduisent la DREAL à formuler **8 non-conformités et 2 observations** ayant trait :

- à la stratégie d'extinction et à la méthodologie de calcul du débit d'extinction à l'eau d'un incendie survenant sur certains parcs de stockage de liquides inflammables ;
- aux maillage / sectionnement des réseaux primaire et secondaires alimentant les dispositifs fixes de sprinklerage de certains parcs de stockage
- au fonctionnement et à l'efficacité du dispositif de sprinklerage d'un réservoir de liquide inflammable ;
- aux conditions de stockage de récipients mobiles de produits / déchets susceptibles de créer une pollution des sols et des eaux.

## 2-4) Fiches de constats

Point 1 : stockages de LI toxiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage LI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

Point 2 : stratégie de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage LI
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

Point 3 : inventaire des stockages LI

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43-3-8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Calcul du débit d'extinction
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Si le débit d'eau nécessaire à l'opération d'extinction dépasse 240 mètres cubes par heure, l'installation dispose d'un réseau maillé et sectionnable au plus près de la pomperie.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### Point 4 : maillage réseau incendie LI – Allyliques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage INTER
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### Point 5 : maillage réseau incendie LI – Allyliques – Pyrolyse

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockages 4x300 – Ouest Tri
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### Point 6 : maillage réseau incendie LI – DCE

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 3.3.3 - titre 2 - chapitre 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Stockage E112
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Point 7 : maillage réseau incendie LI – Mesures débits

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43-3-2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Atteinte des valeurs de débits calculées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le débit d'eau incendie, de solution moussante et les moyens en émulseur et en eau sont déterminés, justifiés par l'exploitant en fonction des scénarios définis au point 43-1 du présent arrêté et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées en annexe du plan de défense incendie prévu au point 43-1 du présent arrêté. Ils tiennent compte de la production de solution moussante dans les conditions définies au point 43-3 du présent arrêté et du refroidissement des installations menacées dans les conditions définies au point 43-3-7 du présent arrêté.
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Point 8 : maillage réseau primaire plateforme

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 01/02/2023, article 5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Méthodologie de démonstration
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Point 9 : conditions de stockage récipients mobiles LI

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article 6.2.1 et 6.2.2 - titre 2 - chapitre 1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Service Allyliques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Cette prescription est développée en partie confidentielle
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet